

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 11 février 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOCE1004221A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 21 janvier 2010 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 2010.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
Pour le ministre et par délégation :
Le préfet, directeur de la sécurité civile,
A. PERRET

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurances »,
F. PESIN

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
E. QUERENET DE BREVILLE

A N N E X E

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Inondation et coulée de boue du 14 juillet 2009

Communes de Barbirey-sur-Ouche (1), Bligny-sur-Ouche (1), Montceau-et-Echarnant (1), Santosse (1).

Inondation et coulée de boue du 9 août 2009

Commune de Beurizot (1).

Inondation et coulée de boue du 9 au 10 août 2009

Commune de Vitteaux (1).

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Inondation et coulée de boue du 7 octobre 2009

Commune de Douarnenez (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondation et coulée de boue du 8 octobre 2009

Communes de Francarville (1), Préserville (1), Sainte-Foy-d'Aigrefeuille (1), Saint-Michel (1).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondation et coulée de boue du 8 au 9 octobre 2009

Commune de Lattes.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Inondation et coulée de boue du 27 mai 2008

Communes de Choussy, Oisly (1), Sambin (1).

Inondation et coulée de boue du 27 au 28 mai 2008

Commune de Marchenoir (1).

Inondation et coulée de boue du 30 mai 2008

Commune de Châtres-sur-Cher.

Inondation et coulée de boue du 27 mai 2008

Commune de Saint-Romain-sur-Cher.

Mouvement de terrain du 2 décembre 2007

Commune de Sougé (1).

Mouvement de terrain du 15 février 2008

Commune de Sougé (2).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Inondation et coulée de boue du 1^{er} juillet 2009

Commune de Campbon (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Inondation et coulée de boue du 8 octobre 2009

Communes de Juillan, Tarbes.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Inondation et coulée de boue du 29 au 30 mai 2008

Commune d'Ingwiller (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Inondation et coulée de boue du 16 juin 2009

Commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Inondation et coulée de boue du 24 août 2009

Commune de Rumilly (1).

DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvement de terrain du 15 septembre 2007
au 20 janvier 2008*

Commune de Besse-sur-Issole (1).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Inondation et coulée de boue du 19 septembre 2009

Commune de Villeneuve-sur-Yonne.

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Inondation et choc mécanique liés à l'action
des vagues du 30 au 31 octobre 2008*

Commune de Cannes.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Inondation et coulée de boue du 9 octobre 2009

Commune de Sainte-Lucie-de-Tallano.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondation et coulée de boue du 8 octobre 2009

Communes de Cambiac, Montlaur.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Inondation et coulée de boue du 27 mai 2008

Commune de Lourdoueix-Saint-Michel.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Mouvement de terrain du 8 février 2009

Commune de Gray.

DÉPARTEMENT DU TARN

Inondation et coulée de boue du 17 septembre 2007

Communes de Florentin, Garric (Le), Lagrave, Lescure-d'Albigeois, Sequestre (Le), Terssac.

Inondation et coulée de boue du 30 mai 2008

Commune de Lacroisille.

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondation et coulée de boue du 7 octobre 2009

Commune d'Argenteuil.